

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

27 juillet 2017
Français
Original : anglais

Seizième Assemblée

Vienne, 18-21 décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire

Document soumis par le Président

1. Cérémonie d'ouverture.
2. Ouverture officielle de l'Assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
5. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
6. Organisation des travaux.
7. Échange de vues général¹.
8. Réunion-débat : « Vingt ans de succès : réaliser les promesses de la Convention d'ici à 2025 ».
9. Présentation informelle des demandes soumises en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite.
10. Réunion-débat : « Maintenir les populations au cœur de la Convention : une assistance aux victimes efficace ».
11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
 - a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes ;
 - b) Nettoyage des zones minées : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5 ;
 - c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance ;
 - d) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération ;

¹ Compte tenu du volume de travail escompté à la seizième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs sont invités à se garder de faire des déclarations générales et à donner plutôt des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 11 de l'ordre du jour. En outre, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt qu'oralement.



- e) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;
- f) Universalisation de la Convention ;
- g) Transparence et échange d'informations ;
- h) Appui à l'application ;
 - i) Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2018 ;
 - ii) Examen à mi-parcours du plan quadriennal de l'Unité d'appui à l'application pour 2014-2019 ;
 - iii) Coopération de l'Unité d'appui à l'application avec d'autres instruments pertinents ;
 - iv) Autres questions relatives à l'appui à l'application.
- 12. État des contributions financières aux Assemblées des États Parties.
- 13. Examen des demandes soumises en application de l'article 5.
- 14. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
- 15. Examen des demandes soumises en application de l'article 8.
- 16. Dates, durée, lieu et présidence de la dix-septième Assemblée des États parties, et questions relatives aux préparatifs de la dix-septième Assemblée.
- 17. Questions diverses.
- 18. Examen et adoption du document final.
- 19. Clôture de la seizième Assemblée des États parties.
